



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2022 - 62

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	22
Dont sept pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 13 septembre 2022

**OBJET : AMORTISSEMENT DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION EN
INVESTISSEMENT (ACI) DE
THONON AGGLOMERATION –
FIXATION D'UNE DUREE
D'AMORTISSEMENT ET
NEUTRALISATION BUDGETAIRE
DE LA DOTATION AUX
AMORTISSEMENTS DE L'ACI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt
septembre, le conseil municipal de la
Commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
adjoint au Maire*

**PRESENTS : MEYRIER M. De PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. PLEYNET J.P.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET
A. QUERNEC-GARIN C.**

**EXCUSES : MORIAUD P. «pouvoir
à TRONCHON J.» STUBERT B. «pouvoir à
MORAND F.» CHANTELOT C. «pouvoir à
De PROYART A.» BILLARD G.
DERNERVAUD M. «pouvoir à RACINE
FREIXENET M.» CORNU C. «pouvoir à
MATTERA A.» CHAMPEAU S. «pouvoir à
QUERNEC-GARIN C.» CHANTELOT L.
«pouvoir à CHEVRON F.»**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des
Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions
de Compensations d'Investissement,

Expose :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au Maire rappelle au Conseil
Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une
imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de
Compensation d'Investissement.



Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences eaux pluviales et défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DJ compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

D'approuver la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/09/2022

Reçu en préfecture le 24/09/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220919-D2022-02-DE



D'APPROUVER la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

D'APPROUVER la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Fait et délibéré à Chens sur Léman, le jour, moi et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
L'adjoint au Maire
Jérôme TRONCHON

Le secrétaire
François MORAND



